

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2025A106

ARRETE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Portant réglementation de la circulation sur l'Avenue de la République, pendant l'exécution de travaux de réfection de route.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par mail reçu en date du 22/09/2025 de M. DERBIER Cédric entreprise SAS AXIROUTE TSA 70011 chez sogelink 69134 Dardilly Cedex.

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de rabotage assurant la réfection de la chaussée Avenue de la République et afin de sécuriser le chantier, il convient d'interdire la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 13/10/2025 au 13/11/2025, une fermeture à la circulation Avenue de la République est mise en place comme indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de la chaussée. Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées et l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

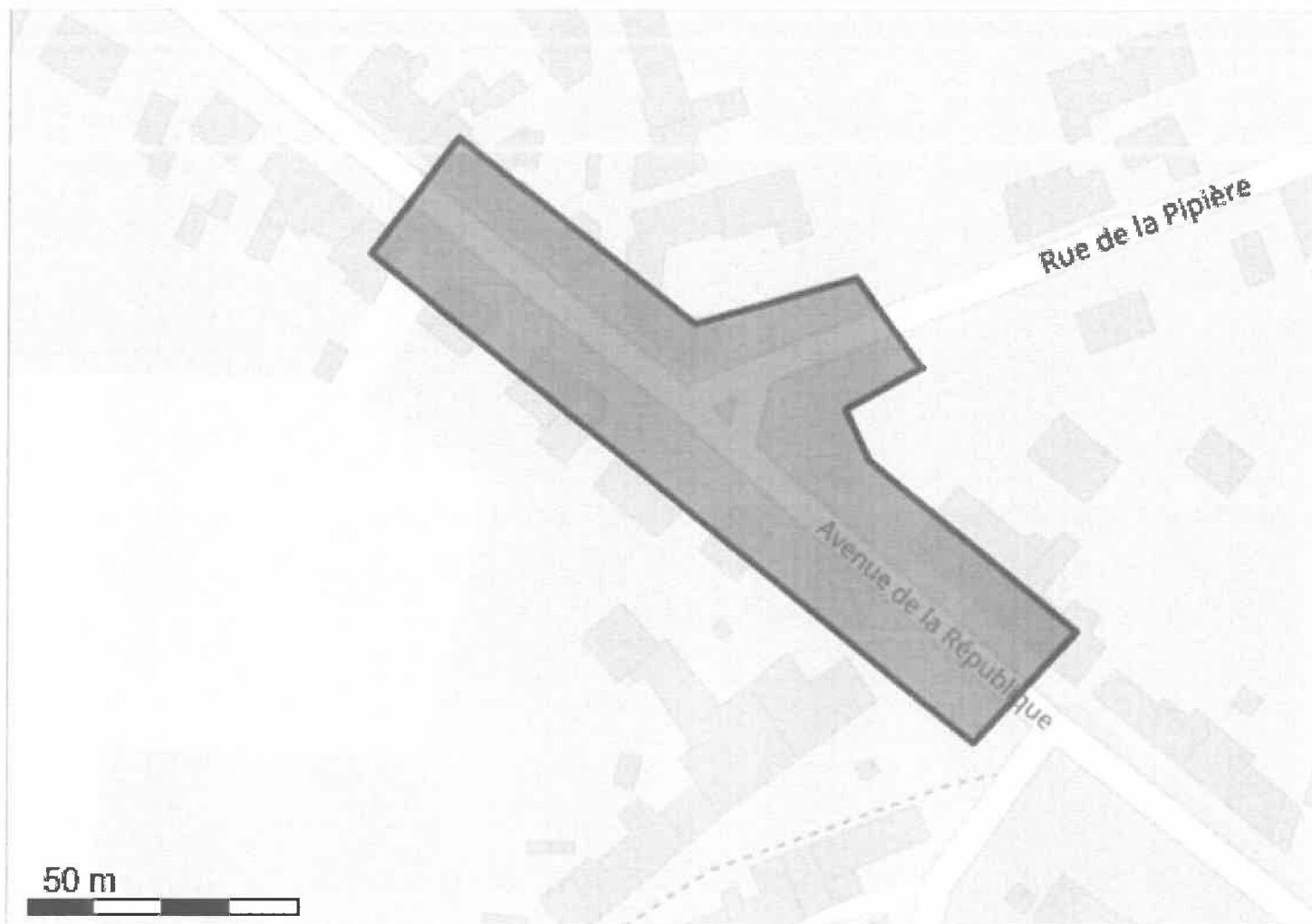
le23 SEP. 2025....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 23/09/2025

Le Maire



Fabrice CHOLLET



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.42115596,47.20231336 2.42137054,47.20250653 2.42194989,47.20219673
2.42234686,47.20227327 2.42250779,47.20212384 2.42232004,47.20205459 2.42237905,47.20197076 2.42288867,47.20168648
2.42263654,47.2015006 2.42115596,47.20231336</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(47.202313 2.421156); (47.202507 2.421371); (47.202197 2.421950); (47.202273 2.422347); (47.202124 2.422508); (47.202055 2.422320);
(47.201971 2.422379); (47.201686 2.422889); (47.201501 2.422637); (47.202313 2.421156);
```